



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droits d'auteurs et droits voisins

Question écrite n° 1852

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc, rappelant à M le Premier ministre que, dans sa circulaire du 25 mai 1988, il a attiré l'attention des membres de son Gouvernement sur le rôle important de la codification des textes législatifs et réglementaires, lui demande quand il compte faire procéder à l'élaboration du code du droit d'auteur et de ses droits voisins prévu à l'article 65 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle.

Texte de la réponse

Reponse. - Les premiers travaux de préparation du code du droit d'auteur et des droits voisins ont été engagés lorsque l'ensemble des décisions nécessaires à la mise en œuvre de la loi du 3 juillet 1985 s'est trouvé publiée à la fin de l'année 1987. Conformément à la pratique dans ce domaine, un groupe de travail interne au ministère de la culture a recensé l'ensemble des textes susceptibles d'entrer dans le code et évalué les problèmes de fond apparus à l'occasion de ce travail. La codification donne en effet l'occasion de corriger des anomalies qui apparaissent, notamment par le rapprochement de textes d'époques différentes. Après les arbitrages requis, le projet de code (partie législative) devrait être présenté à la commission de simplification des textes législatifs et réglementaires au début de l'année 1989.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1852

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2379